

Quinze mil huit cent soixante-dix-neuf

Acte de Mariage du sieur Joseph Bourdeau, marié, âgé de vingt ans, né à St-Martin de la Moine & domicilié à St-Martin de la Moine, fils majeur de feu Joseph Bourdeau & de Marie-Anne Bourdeau, épouse de feu Joseph Bourdeau, décédés à St-Martin de la Moine, & de la demoiselle Marie Justine Lison, cultivatrice, âgée de vingt-trois ans, née à St-Martin de la Moine & domiciliée à St-Martin de la Moine, fille majeure de feu Joseph Lison, cultivateur, & de feu Marie Lison, épouse de feu Joseph Lison, décédés à St-Martin de la Moine. Les actes préliminaires sont extraits du registre des publications de mariage affichées & publiées sans opposition à St-Martin de la Moine les dimanches Cinq & Neuf jullet présent mois, le tout en forme. De tous lesquels actes & du chapitre VI du titre V du Code Napoléon concernant les droits & les devoirs respectifs des époux il a été donné lecture par nous officier public soussigné. Après avoir déclaré qu'il n'existe entre eux aucun contrat, le sieur Joseph Bourdeau & la demoiselle Marie Justine Lison ont répondu séparément & affirmativement qu'ils se prennent pour époux en présence des sieurs Messieurs Raymond, âgé de quarante-deux ans, Guéroult Charles, âgé de vingt-huit ans, mariés demeurant à St-Martin de la Moine & sous parents des époux soussignés. Après quoi nous Vincent Guillaumet, maire de St-Martin de la Moine, arrondissement de Brest, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil avons prononcé publiquement qu'au nom de la loi les dits époux sont unis en mariage.

M 62

759

J. Pilon G. Barry Corioy Nouvel Guéroult Curioy
Cussandry

Acte de Mariage du sieur Gabriel Marie Miry, marié, âgé de trente-sept ans, né à Remorvaux (Finistère) & domicilié à St-Martin de la Moine, fils majeur de feu Jean-Marie Miry & de feu Marie Gabrielle Lussac & de la demoiselle Marie-Ambroise Félicitie Le Priès, couturière, âgée de vingt ans, née à St-Martin de la Moine & domiciliée à St-Martin de la Moine, fille majeure de feu Claude Le Priès & de Marie Claire Chouard demeurant à St-Martin de la Moine. Les actes préliminaires sont extraits du registre des publications de mariage affichées & publiées sans opposition à St-Martin de la Moine & à Brest les dimanches dix-sept & vingt-cinq jullet présent mois, le tout en forme. De tous lesquels actes & du chapitre VI du titre V du Code Napoléon concernant les droits & les devoirs respectifs des époux il a été donné lecture par nous officier public soussigné. Après avoir déclaré qu'il n'existe entre eux aucun contrat, le sieur Gabriel Marie Miry & la demoiselle Marie-Ambroise Félicitie Le Priès ont répondu séparément & affirmativement qu'ils se prennent pour époux en présence des sieurs Chouard Jean, marié, âgé de trente-deux ans, Delauné André, âgé de cinquante-six ans, Mays Vincent, âgé de cinquante-deux ans & Corioy Yves, âgé de trente-un ans, mariés demeurant à St-Martin de la Moine, soussignés. Après quoi nous Vincent Guillaumet, maire de St-Martin de la Moine, arrondissement de Brest, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil avons prononcé publiquement qu'au nom de la loi les dits époux sont unis en mariage.

Louis Delauné Mays Corioy
Cussandry

Acte de Mariage du sieur Charles Augustin Oudonneau, marié, cultivateur de sapin, âgé de quarante ans, né à Nantes (Loire-Inférieure), domicilié à Brest, fils de feu Marie-François Le Guay, décédé à Brest, fils majeur de feu Louis Philipp-Oudonneau & de feu Marie-Françoise Antoinette Louis Michel & de la demoiselle Marie-Anne Augustine Guillaumet, ménagère, âgée de vingt-sept ans, née à St-Martin de la Moine & domiciliée à St-Martin de la Moine, fille majeure de feu François Marie Guillaumet & de Marie-Sébastien Delauné, décédés à St-Martin de la Moine. Les actes préliminaires



ont extraits des registres des publications de mariage affichées & publiées sans opposition à St-Martin de la Moine & à Brest les dimanches vingt-cinq jullet présent mois, le tout en forme. De tous lesquels actes & du chapitre VI du titre V du Code Napoléon concernant les droits & les devoirs respectifs des époux il a été donné lecture par nous officier public soussigné. Après avoir déclaré qu'il n'existe entre eux aucun contrat, le sieur Charles Augustin Oudonneau & la demoiselle Marie-Anne Augustine Guillaumet ont répondu séparément & affirmativement qu'ils se prennent pour époux en présence des sieurs Delauné André, âgé de cinquante-six ans, L'Har, Barthélémy, âgé de quarante-deux ans, Messieurs Alphonses, âgé de trente-trois ans & Guillaumet Jean-Jacques, âgé de quarante-trois ans, tous parents de l'époux, soussignés. Après quoi nous Vincent Guillaumet, maire de St-Martin de la Moine, arrondissement de Brest, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil avons prononcé publiquement qu'au nom de la loi les dits époux sont unis en mariage.

Oudonneau Charles Augustin
Guillaumet Vincent

M 62

760

Acte de Mariage du sieur Cyrille Masson, marié, âgé de quarante-un ans, né à St-Martin de la Moine & domicilié à St-Martin de la Moine, fils de feu Cyrille Masson & de Marie-Anne Lison, épouse de feu Cyrille Masson, décédés à St-Martin de la Moine, & de la demoiselle Marie-Jeanne Thérèse Mares, cultivatrice, âgée de vingt-six ans, née à St-Martin de la Moine & domiciliée à St-Martin de la Moine, fille majeure de feu Jean Mares, cultivateur, & de Marie Thérèse Guillaumet, ménagère, décédées à St-Martin de la Moine. Les actes préliminaires sont extraits du registre des publications de mariage affichées & publiées sans opposition à St-Martin de la Moine les dimanches premier & huit jullet présent mois, le tout en forme. De tous lesquels actes & du chapitre VI du titre V du Code Napoléon concernant les droits & les devoirs respectifs des époux il a été donné lecture par nous officier public soussigné. Après avoir déclaré qu'il n'existe entre eux aucun contrat, le sieur Cyrille Masson & la demoiselle Marie-Jeanne Thérèse Mares ont répondu séparément & affirmativement qu'ils se prennent pour époux en présence des sieurs Mays Vincent, marié, âgé de trente-neuf ans, Masson François, marié, âgé de trente-huit ans, Corioy Yves, âgé de trente-un ans, Mays Vincent, âgé de cinquante-deux ans, Corioy Jean-Marie, âgé de trente-quatre ans, tous parents de l'époux, soussignés. Après quoi nous Vincent Guillaumet, maire de St-Martin de la Moine, arrondissement de Brest, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil avons prononcé publiquement qu'au nom de la loi les dits époux sont unis en mariage.

Masson Vincent
Corioy Yves
Cussandry

Acte de Mariage du sieur Guillaume Pidary, charpentier, âgé de trente-cinq ans, né à Saint-Urbain, domicilié à St-Martin de la Moine, fils de feu Marie-Martin Le Bost, décédé à St-Martin de la Moine, & de Marie-Anne Caroff, demeurant à Saint-Urbain, & de la demoiselle Marie-Eustachie Coquet, cultivatrice, âgée de vingt-six ans, née à St-Martin de la Moine & domiciliée à St-Martin de la Moine, fille majeure de feu Jean-Marie marié & de Marie-Renée Lemay, ménagère, demeurant à St-Martin de la Moine. Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage affichées & publiées sans opposition à St-Martin de la Moine les dimanches dix & dix-neuf jullet présent mois, le tout en forme. De tous lesquels actes & du chapitre VI du titre V du Code Napoléon concernant les droits & les devoirs respectifs des époux il a été donné lecture par nous officier public soussigné. Après avoir déclaré qu'il n'existe entre eux aucun contrat, le sieur Guillaume Pidary & la demoiselle Marie-Eustachie Coquet ont répondu séparément & affirmativement qu'ils se prennent pour époux

en présence des Sieurs Bidan Urbain Charpentier, âgé de quarante-dix ans, cultivateur, âgé de cinquante-dix ans, Maisson Olivier, marié, âgé de trente-neuf ans, Anselme, marié, âgé de vingt-quatre ans, demeurant à Pile-Molène, après que nous Vincent Cuillandre, maire de Pile-Molène, arrondissement de Brest, faisant les fonctions de l'Etat-civil avons prononcé publiquement qu'au nom de la loi les dits époux sont unis en mariage.

Bidan Urbain
Maisson Delaruz
Cuillandre Bidan

Cours civil

761 Du vingt-sept juillet mil huit cent soixante-dix-neuf, à dix heures du soir
Acte de mariage du Sieur Créach François-Auguste, cultivateur, âgé de vingt-neuf ans, domicilié à Pile-Molène, fils majeur de feu Egal & Refine Marie-Anne, & de la Demoiselle Marie-Jeanne Duboss, cultivateur, âgé de vingt-neuf ans, domicilié à Pile-Molène, les actes préliminaires dont extraits du registre des publications de mariage publiés & affichés dans opposition à Pile-Molène les dimanches deux & vingt juillet présent mois le tout en forme. De tous lesquels actes & du Chapitre VI du titre V du Code Napoléon, concernant les droits & les devoirs respectifs des époux il a été donné lecture par nous officier public soussigné. Après avoir déclaré qu'il n'existe entre eux aucun contrat, le Sieur Créach François-Auguste & la Demoiselle Marie-Jeanne Duboss ont répondu séparément & affirmativement qu'ils se prennent pour époux en présence des Sieurs Jean-Reni muniar, âgé de cinquante-trois ans, Delaruz André, cultivateur, âgé de cinquante-dix ans, Jean-Marie Sydia des gens de mer, âgé de trente-cinq ans, Delaruz André, cultivateur, âgé de cinquante-dix ans & Carion Clot, marié, âgé de quarante ans demeurant à Pile-Molène, après que nous Vincent Cuillandre, maire de Pile-Molène, arrondissement de Brest, faisant les fonctions de l'Etat-civil avons prononcé publiquement qu'au nom de la loi les dits époux sont unis en mariage.

(1) Les comparants nous ont en même temps déclaré qu'ils reconnaissent & veulent légitimer un enfant naturel masculin, né d'eux le vingt-sept avril mil huit cent soixante-dix-neuf & qu'il inscrit sur le registre des naissances de la mairie de cette île de Molène le même jour sous le prénom de Louis-Reni-Marie Carion Jean-Reni
Delaruz Rocher Clavier

Cours civil

8 Du quatorze septembre mil huit cent soixante-dix-neuf à cinq heures du soir
Acte de mariage du Sieur Cuillandre Anselme-Marie, marié, âgé de vingt-quatre ans, né à Pile-Molène & domicilié, fils mineur de Noël, marié & de la Demoiselle Marie-Berthe Coquet, cultivateur, âgé de vingt-neuf ans, né à Pile-Molène & domicilié, fille majeure de Jean-Marie, marié & de Marie-Venise Lemao, mineur, demeurant à Pile-Molène, les actes préliminaires dont extraits du registre des publications de mariage publiés & affichés dans opposition à Pile-Molène les dimanches vingt-quatre & trente-un août présent mois le tout en forme. De tous lesquels actes & du Chapitre VI du titre V du Code Napoléon, concernant les droits & les devoirs respectifs des époux il a été donné lecture par nous officier public soussigné. Après avoir déclaré qu'il n'existe entre eux aucun contrat, le Sieur Cuillandre Anselme-Marie & la Demoiselle Marie-Berthe Coquet ont répondu séparément & affirmativement qu'ils se prennent pour époux en présence des Sieurs Carion

3 ans
Cultivateur âgé de cinquante-trois ans, Maisson Jean-Reni muniar, âgé de quarante-quatre ans, Maisson François-marié, âgé de trente-trois ans & Cuillandre Anselme-Marie, âgé de vingt-quatre ans demeurant à Pile-Molène, après que nous Vincent Cuillandre, maire de Pile-Molène, arrondissement de Brest, faisant les fonctions de l'Etat-civil avons prononcé publiquement qu'au nom de la loi les dits époux sont unis en mariage.

Cours civil
Maisson Masson Cuillandre
Coquet

Cours civil

9 Du dix-sept septembre mil huit cent soixante-dix-neuf à dix heures du soir
Acte de mariage du Sieur Clot-Marie Carion, marié, âgé de trente-trois ans, né à Pile-Molène & domicilié, fils majeur de Etienne-Marie & d'Annette-Claudine Godechis, demeurant à Pile-Molène & de la Demoiselle Jeanne-Aimée Luncan, cultivateur, âgé de trente-trois ans, domicilié, fille majeure de Jean-François & de Marie-Sydia Ballut demeurant à Pile-Molène. Les actes préliminaires dont extraits du registre des publications de mariage publiés & affichés dans opposition à Pile-Molène les dimanches sept & quatorze septembre présent mois le tout en forme. De tous lesquels actes & du Chapitre VI du titre V du Code Napoléon, concernant les droits & les devoirs respectifs des époux il a été donné lecture par nous officier public soussigné. Après avoir déclaré qu'il n'existe entre eux aucun contrat, le Sieur Clot-Marie Carion & la Demoiselle Jeanne-Aimée Luncan ont répondu séparément & affirmativement qu'ils se prennent pour époux en présence des Sieurs Carion Jean-Marie Sydia des gens de mer, âgé de trente-cinq ans, Delaruz André, cultivateur, âgé de cinquante-dix ans, Maisson Félix-marié, âgé de vingt-huit ans & Lemao Louis-Reni, cultivateur, âgé de vingt-huit ans demeurant à Pile-Molène, après que nous Vincent Cuillandre, maire de Pile-Molène, arrondissement de Brest, faisant les fonctions de l'Etat-civil avons prononcé publiquement qu'au nom de la loi les dits époux sont unis en mariage.

M 62 762 Maisson Carion Delaruz Maisson
Cours civil

10

Du dix-neuf novembre mil huit cent soixante-dix-neuf à cinq heures & demie du soir
Acte de mariage du Sieur Yves-Marie Rocher, marié, âgé de vingt-dix ans, né à Pile-Molène & domicilié, fils majeur de feu Guillaume-Marie & de Marie-Françoise Violant & de la Demoiselle Marie-Véronique Duboss, cultivateur, âgé de vingt-deux ans, né à Pile-Molène & domicilié, fille majeure de feu Zacharie & d'Angele Omnes demeurant à Pile-Molène. Les actes préliminaires dont extraits du registre des publications de mariage publiés & affichés dans opposition à Pile-Molène les dimanches deux & neuf novembre présent mois le tout en forme. De tous lesquels actes & du Chapitre VI du titre V du Code Napoléon, concernant les droits & les devoirs respectifs des époux il a été donné lecture par nous officier public soussigné. Après avoir déclaré qu'il n'existe entre eux aucun contrat, le Sieur Yves-Marie Rocher & la Demoiselle Marie-Véronique Duboss ont répondu séparément & affirmativement qu'ils se prennent pour époux en présence des Sieurs Carion Louis, marié, âgé de vingt-cinq ans, Lemao Louis-Reni, cultivateur, âgé de vingt-huit ans, Duboss Reni, marié, âgé de vingt-dix ans & Delaruz André, âgé de cinquante-dix ans, demeurant à Pile-Molène, après que nous Vincent Cuillandre, maire de Pile-Molène, arrondissement de Brest, faisant les fonctions de l'Etat-civil avons prononcé publiquement qu'au nom de la loi les dits époux sont unis en mariage.
Coquet Duboss Delaruz Maisson